

DÉCLARATION MAIRIE D'UNE MANIFESTATION

Formulaire à adresser à vie.associative@brissacloireaubance.fr

Pour toutes questions et informations, contacter le service Vie Associative au 02.41.91.74.11

I. INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATE :

COMMUNE DÉLÉGUÉE :

LIEU DE LA MANIFESTATION :

Nature de la manifestation (vide-grenier, randonnée, spectacle...) :

Nombre de participants attendus :

.....

+ 10 000 gratuits

+ 1 500 Payants

Attention pour ces 2 conditions vous devez monter un dossier
« Grands rassemblements » auprès de la Préfecture du Maine-et Loire

1 - TYPE DE MANIFESTATION

CORTEGE/DÉFILÉ RASSEMBLEMENT

sur la voie publique

dans un lieu fermé (privé ou public)

dans une enceinte en plein air

2 - HORAIRES

- heure du début :

- heure de la fin :

3 – INFORMATIONS SUR LES ORGANISATEURS

- la commune est partenaire de l'organisation : oui non

organisateur	nom	prénom	téléphone	Adresse mail

4 – ACTIVITÉS SOUMISES A AUTORISATION

- Demande d'arrêtés de voirie (stationnement et/ou circulation) pour l'espace public
[Télécharger le Cerfa n° 14 024*01 – et le retourner avec le dossier obligatoirement](#)

- Randonnée ou course avec chronométrage [Télécharger le cerfa N° 15824-03](#)

- Randonnée ou course sans chronométrage [Télécharger le cerfa N° 15825-02](#)

[Si votre randonnée a lieu sur le territoire de Brissac Loire Aubance Uniquement, cerfa à déposer en Mairie](#)
[Si votre randonnée à lieu sur 2 ou plusieurs communes, cerfa à renvoyer à la Préfecture](#)

- Manifestation sportive véhicule à moteur chronométré [Télécharger le cerfa N° 15847-01](#)

- vente au déballage (vide grenier et brocante)

[Télécharger le Cerfa n° 13 939*01 – et le retourner avec le dossier](#)

- débit de boissons autorisées (demande à faire sur notre site : rubrique cadre de vie/ vie associative / débit de boisson [Formulaire Débit de Boissons](#))

- objets volants (vol en montgolfière, drone, lâché de ballons, lâché de lanterne chinoise ... déclaration Préfecture du Maine-et-Loire)

- Espace couvert (tente, barnum, chapiteau)

[Fiche de renseignement https://www.sdis49.fr/wp-content/uploads/2023/04/Fiche_securite-20230807.pdf](https://www.sdis49.fr/wp-content/uploads/2023/04/Fiche_securite-20230807.pdf)
[- pouvant faire l'objet d'un passage de commission sécurité](#)

- de 16m² minimum

- ou plusieurs espaces distants de moins de 8 m totalisant 16m²

- Feu d'artifice

Télécharger le Cerfa n° 14098*01 – et le retourner avec le dossier et la fiche du SDIS49

téléchargeable sur <https://www.sdis49.fr/nos-missions/la-prevention-et-levaluation-des-risques-de-securite-civile/la-securite-des-manifestations/>

5- INFORMATIONS DIVERSES

- Besoin en matériel : Faites votre réservation sur notre site internet [Formulaire Réservation Salle et Matériel](#)

>MES LOISIRS >VIE ASSOCIATIVE/SPORT> RÉSERVER DU MATÉRIEL POUR VOS EVENEMENTS

Pour tout besoin de matériel n'apparaissant pas dans le formulaire, compléter [dans la case « Autres besoins \(ex : plots béton, panneaux signalétiques , déviation...\)](#)

PLOTS BÉTON : Selon la disponibilité, la municipalité peut mettre à votre disposition des plots béton. Après accord, seuls la livraison et l'enlèvement, à un seul endroit, seront pris en charge par la municipalité. La mise en place des plots et le matériel nécessaire à les manipuler est à la charge du demandeur.

II. MESURES DE SÉCURITÉ

PLAN DE SITUATION : un plan décrivant l'ensemble du site et des mesures mises en œuvre (fermeture voirie, déviation, accès sécurité , espace festivités....) est à joindre **OBLIGATOIREMENT**. Modèle de plan disponible sur : <https://www.sdis49.fr/nos-missions/la-prevention-et-levaluation-des-risques-de-securite-civile/la-securite-des-manifestations/>

Fiche sécurité SDIS 49 – à transmettre en mairie ou selon l'événement avec le dossier Préfecture https://www.sdis49.fr/wp-content/uploads/2023/04/Fiche_securite-20230807.pdf

Présence de (DPS) avec association agréée de la sécurité civile
Calculer vos besoins en secours via le logiciel de calcul en ligne:
<http://www.secourisme.net/spip.php?article481>

Attention selon votre événement la Préfecture peut interdire la tenue de celui-ci, si elle estime que les moyens de secours ne sont pas adaptés.

Plus d'information sur la tenue sécuritaire de vos événements sur le site du SDIS49 :
<https://www.sdis49.fr/nos-missions/la-prevention-et-levaluation-des-risques-de-securite-civile/la-securite-des-manifestations/>

Avez-vous informé la Gendarmerie:

Oui Non

Disposez-vous d'un service d'ordre :

un service de sécurité privé
Nom de la société :
Coordonnées du référent sur site :
Nom : Nombre d'agents :
Tel :

des bénévoles
Nombre de bénévoles :
Coordonnées du référent sécurité de l'association :
Nom :
Tel :



Dans le cadre du plan VIGIPIRATE les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures du plan VIGIPIRATE appliquées aux lieux de rassemblement dans le contexte du niveau « sécurité renforcée risque attentat ». Des informations sont diffusées sur le site de la préfecture du Maine et Loire.

Signature organisateur